L’ a.a.v.r.e.

association des **a**mis de la **v**allée du **r**hodon et des **e**nvirons

Assemblée Générale Ordinaire, le 7 juin 2025.

Partie 1. Rapport moral.

Partie 2. Rapport financier 2024 & Budget 2025.

Partie 3. Proposition de renouvellement des membres du Conseil.

Partie 4. Échange de vues avec les participants.

L’an deux mille vingt trois, le samedi 7 juin à 18 heures,
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,

les adhérents de l’association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
afin de délibérer sur l’ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h00,

le quorum du tiers des 96 membres
étant atteint avec 55 voix présentes ou représentées.

LA VALLEE DU RHODON – SITE CLASSE depuis 1982,

en reconnaissance de sa valeur patrimoniale, naturelle et paysagère.

L'objectif est de conserver ses caractéristiques naturelles et paysagères.

Tous les travaux en site classé nécessitent une autorisation spéciale délivrée par le préfet de département ou par le ministre de la transition écologique, selon l'ampleur du projet, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Les élus et les habitants ont un rôle déterminant et culturel dans la vallée.
C'est leur attachement et leurs traditions qui donnent
toute sa richesse et son identité à ce site classé.

Toute modification d'un site classé sans autorisation spéciale est passible d'amende, plus 6 mois de prison en cas de récidive, les travaux peuvent être stoppés et une remise en état exigée.

Depuis 2013 nos VEILLES & ACTIONS « Au respect du site et des règles d'urbanisme »

Le bois de la Vigne à Milon « Espace Boisé Classé » une forêt de plus de 100 ha classé au PLU « espace naturel boisé protégé », dans la vallée du Rhodon, site classé.

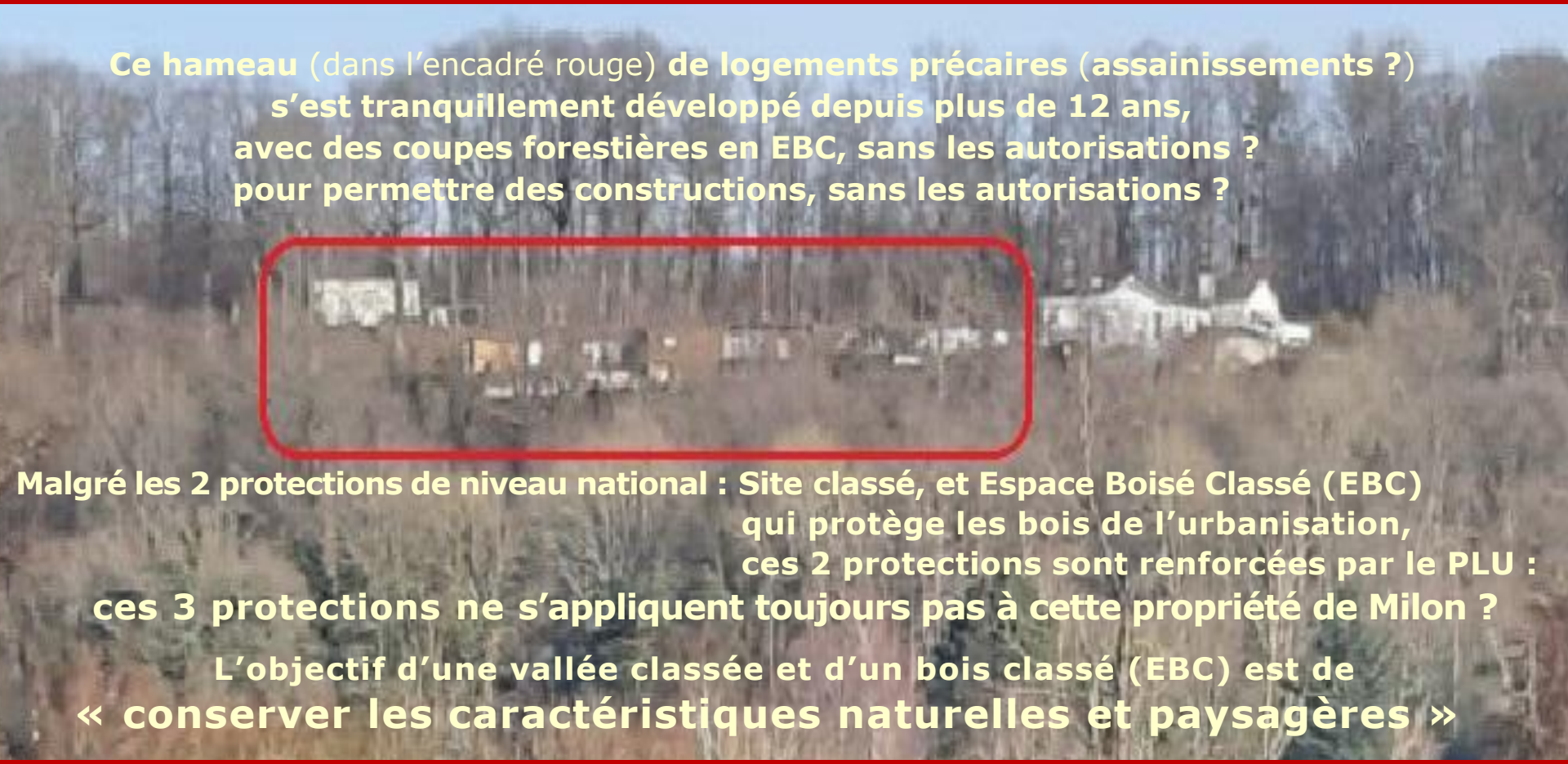

Ce hameau (dans l'encadré rouge) **de logements précaires** (**assainissements ?**)
s'est tranquillement développé depuis plus de 12 ans,
avec des coupes forestières en EBC, sans les autorisations ?
pour permettre des constructions, sans les autorisations ?

Malgré les 2 protections de niveau national : Site classé, et Espace Boisé Classé (EBC)
qui protège les bois de l'urbanisation,
ces 2 protections sont renforcées par le PLU :
ces 3 protections ne s'appliquent toujours pas à cette propriété de Milon ?

L'objectif d'une vallée classée et d'un bois classé (EBC) est de
« conserver les caractéristiques naturelles et paysagères »

Il y a parfois … un décalage important entre **les intentions de protection et les actions** menées sur le terrain.

Petit rappel: **en 2021 l'Inspectrice des Sites a constaté l'état de la parcelle à l'occasion d'une réunion de travail à la Mairie,** elle attend depuis que le Maire se saisisse de l'affaire pour agir.
(Depuis la Loi de décentralisation l'inspection des sites ne peut intervenir que si le maire intervient)

Nos moyens d'action sont bénévoles et limités, en revanche le Maire à la possibilité avec le code de l'urbanisme, **de mettre en demeure le propriétaire responsable d'une infraction d'urbanisme**, **assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard** passé le délai octroyé par la mise en demeure ! Nous sommes intervenus plusieurs fois auprès du Maire.

« Notre alerte » Nous avions déposé une plainte le 5 juin 2013
à la Gendarmerie de Magny-les-Hameaux pour atteinte à l'environnement.

Réponse du Parquet du TGI de Versailles le 2 juillet 2014.

L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale, au lieu de faire juger cette affaire, le parquet a rappelé à l'auteur des faits son comportement fautif, lui a expliqué les peines risquées et a exigé **qu'il s'engage à ne plus commettre d'infraction.**

Ce hameau de logements précaires (assainissements ?) s'est tranquillement développé en 12 ans, **malgré la demande du parquet en 2014 « ne plus commettre d'infraction ».**

Le bois de la Vigne à Milon « Espace Boisé Classé » d'une forêt de plus de 100 ha classé au PLU « espace naturel boisé protégé », dans la vallée du Rhodon, site classé.

Lorsque ces espaces sont respectés et valorisés,

cela renforce le sentiment que nos institutions se soucient du bien commun,
de notre patrimoine et de la qualité de vie de tous.

Cela témoigne d'une vision à long terme

et d'une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux,

ce qui n'est malheureusement pas le cas ici.

Cette situation persiste en raison des contraintes réglementaires liées à la décentralisation (l'Inspectrice des Sites ne peut agir qu'avec l'intervention du Maire)**, et, cette décision judiciaire de 2014, qui est un constat d'échec.**

Rappel toute modification d'un site classé sans autorisation spéciale est passible d'amende, plus 6 mois de prison en cas de récidive, les travaux peuvent être stoppés et une remise en état exigée.

Notre veille « au maintien de la qualité de la vie »

Milon- la-Chapelle - Route de Romainville

Fermeture de la voie communale depuis 2020 avec des arrêtés temporaires pris par la commune de Magny-les-Hameaux, à la demande des habitants des hameaux de Buloyer et de Romainville en raison d'une circulation automobile excessive, puis lors de la réalisation de l'enfouissement des réseaux communaux.

Aujourd'hui maintenue par la commune de Milon

Nous avons adressé une lettre au maire de Milon en mars 2023

Pour souligner que **sa réouverture permettra à nouveau de rééquilibrer une partie du trafic avec la RD46**, et permettra aux habitants de Milon un accès direct à la RD91 sans passer par Saint-Lambert.

Information fin 2024 de M. le maire

Elle reste fermée en raison de l'état dégradé et instable de la chaussée, qui constitue un danger pour la circulation.
L'étude géotechnique est réalisée et les travaux devraient être réalisés fin 2025 début 2026, pour sa réouverture.

Notre veille« à la protection de la nature et des ressources naturelles »

Projet 2023 avec le Parc, la mairie de Milon et l'Union des Amis du Parc

La réhabilitation du fond de la vallée,

entre le chemin sous Beauregard et Vertcoeur, et le bief abandonné du Rhodon

Objectif réduire les inondations par débordement du Rhodon dans le cœur de Ville de St-Rémy subi en 2016, 2018, 2021, et 2024, en 8 ans, et rouvrir le paysage fermé de la Vallée du Rhodon.
Création de bassins de rétentions des eaux de ruissellement des plateaux agricoles, en amont des rus qui se déversent dans le Rhodon, comme celui de la Madeleine réalisé en 2012 et qui donne satisfaction.

M. Hardy Chargé de la mission Nature Environnement du Parc, nous a confirmé le 22 novembre, que notre association sera sollicitée comme partie prenante de ce projet, qu'il souhaite participatif et très opérationnel.

la réhabilitation du fond de la vallée, consiste à privilégier des solutions fondées sur la nature en matière de réduction du risque inondation:

- Déboiser pour réaménager d'anciennes prairies, qui étaient des zones inondables lors des débordements du Rhodon, et
- reprofiler le Rhodon avec son état d'origine, une serpentine, pour ralentir son écoulement.

En raison des importantes inondations d'octobre 2024, le projet du Parc avec l'Agence de l'Eau, de renaturation du fond de vallée, est repoussé à l'automne 2025.
Le Préfet a demandé au Parc de prendre en charge les études de lutte contre les ruissellements, sur les plateaux et dans les versants, pour de nombreuses communes.

Pour le Parc il est curatif de s'attaquer à l'origine des inondations

Toute l'eau qui se retrouve en régime de crue dans le Rhodon provient des ruissellements des plateaux agricoles.

L'urgence est de réaliser des bassins de rétention sur les plateaux afin de diminuer et ralentir tous les pics de crues qui arrivent en même temps en fond de vallée.

Le Parc confirme que cette réalisation des bassins vise également à préserver le Rhodon à coups hydrauliques, qui incisent les lits et dégradent les berges et les habitats naturels aquatiques.

Nos veilles et actions « Protection de la nature »

Notre contribution, depuis 2017, avec la mairie de Milon, le Parc et l'UAP à régler la pollution du Rhodon, rivière et bief du Parc Naturel Régional, dans le site classé de la vallée.

- Le SIAHVY compétence assainissement, est responsable de la gestion de la station d'épuration du Mesnil-St-Denis et des rivières du Parc avec la mission GEMA mais pas pour le Rhodon ... Laissée au Parc ...

Historique

- **Décembre 2015 nous alertons le Parc** sur la pollution du Rhodon avec copie mairies.
- **15 janvier 2016 nouvelle alerte** de l'aavre des boues d'épuration dans le Rhodon le long de la prairie « la Poufille » à Milon, **date de notre dépôt de plainte à la Gendarmerie pour pollution.**

Réponse de l'**Agence de l'eau** le 23 décembre 2016 à notre lettre du 23 novembre 2016

« le fonctionnement de cette station est à ce jour satisfaisant »

-**En Juin 2017 avec la mairie de Milon et son Avocat** Me Y. Le Porc, **le Parc et l'Union des Amis du Parc,** nous avons engagé un recours en référé au TA pour la désignation d'un Expert avec la mission de déterminer la nature, l'étendue et l'origine de la pollution.

- **12 septembre 2017 le TA ordonne une expertise** et nomme Mme A. Norture

-**7 janvier 2021 l'Experte judiciaire dépose son rapport favorable au TA**, préconise les travaux à réaliser et indique les responsabilités: SIAHVY 40%, VEOLIA 40%, Le Mesnil 14%, SAUR 3%, CASQY 3%

Et avec l'ONEMA, le Parc, la mairie de Milon, et l'UAP, un recours au tribunal correctionnel démarré en octobre 2017, jugé en 2019 avec la **condamnation pour délit de pollution de l'Exploitant OTV (VEOLIA)**

Après nos photos de la pollution du Rhodon en 2022 et 2023,

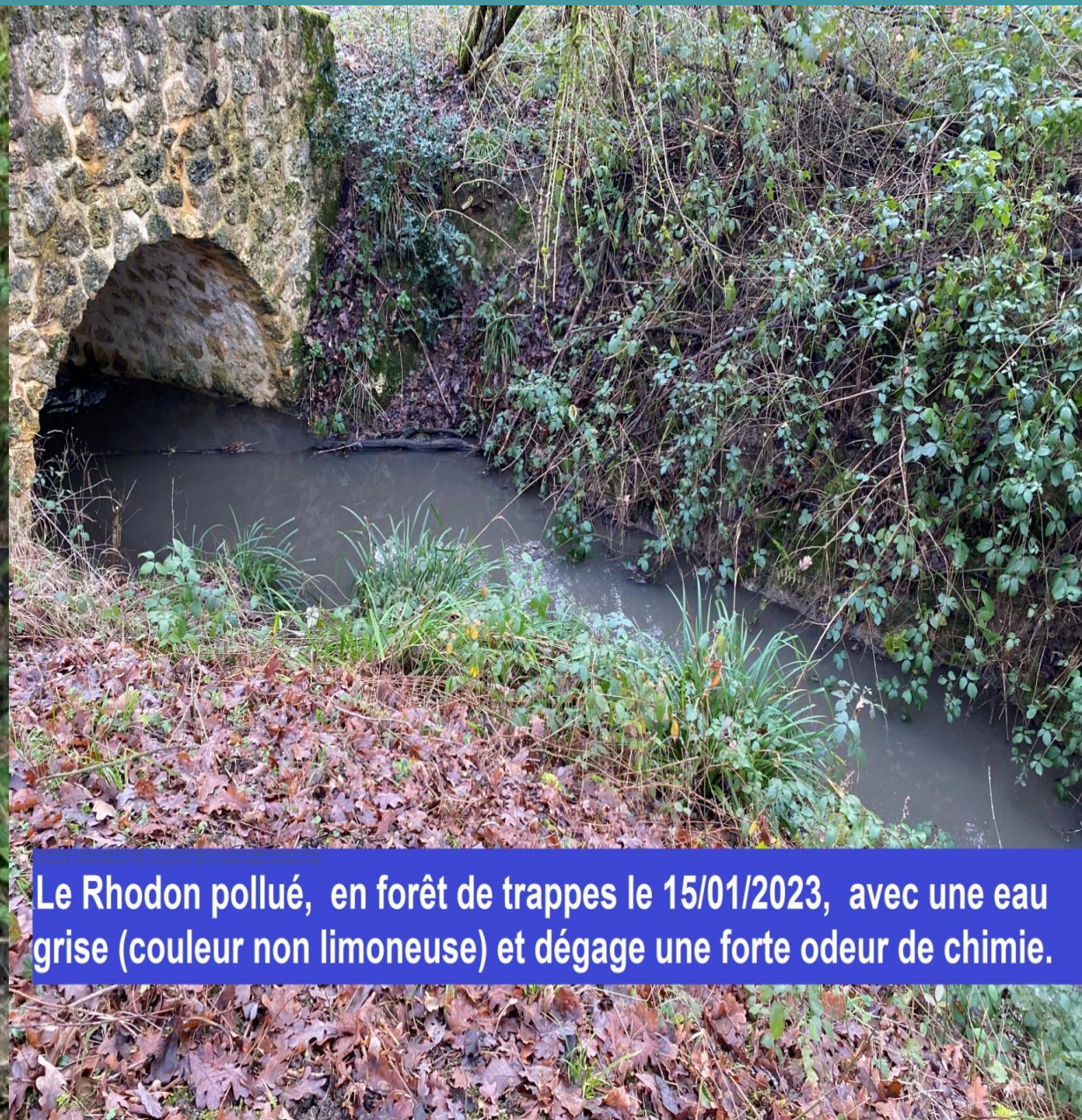

Le Rhodon pollué, en forêt de trappes le 15/01/2023, avec une eau grise (couleur non limoneuse) et dégage une forte odeur de chimie.

Voici celles de 2024

et toujours cette pollution permanente avec son odeur de produits chimiques, le Rhodon le 12 février 2024 en forêt de Port-Royal.

On est loin de « la Ceinture de Cristal » de Jean Racine
le Rhodon le 6 mars 2024 à Saint-Lambert des Bois,
en bas de la propriété de M. J.C. Worobel.

Et toujours l'absence d'actions du SIAHVY et VEOLIA exploitant de la station.
« la station d'épuration a été rénovée fin 2006 avec une technologie écologique »

Rapport de l'Experte judiciaire en janvier 2021 confirmait :

- **les causes** du dysfonctionnement de la station d'épuration du Mesnil-St-Denis – La Verrière, et
- **les 4 préconisations** pour y remédier.

Le fonctionnement du SIAHVY toujours aussi incompréhensible et préoccupant, et depuis septembre 2021 **celui du PARC aussi, avec sa nouvelle présidente : nos trois lettres sont restées sans réponse :**

Notre lettre du 14 février 2022 à la nouvelle Présidente du Parc

(Election à ce poste fin septembre 2021, maire d'une commune hors Parc, Conseillère régionale, Présidente de l'Agence des Espaces Verts, Vice-présidente de l'intercommunalité de Rambouillet) **pour l'alerter** de cette pollution persistante de l'eau du Rhodon, malgré le rapport de l'Experte, et lui demandant de bien vouloir intervenir pour y remédier dans le cadre de sa compétence GEMA

Et notre lettre du 31 octobre 2022 au Président du SIAHVY

pour signaler une forte odeur de chimie (**pollution de l'eau et de l'air**) provenant de l'eau du Rhodon en forêt de Trappes. **Et le 6 décembre notre lettre de relance confirmant la persistance de cette odeur de chimie.**

Rappel : Notre action indemnitaire au TA de Versailles du 5 octobre 2021

Le montant réclamé par l'aavre 14.466,49 € TTC, dont le préjudice évalué à 7.500 euros, plus les frais d'expertise 3.561,49 € TTC et d'avocat 3.405 € TTC.

Consultation en janvier 2024 de notre avocat : l'instruction est close, tout le monde s'est exprimé, notre demande est en état d'être jugée, il faut attendre …

Forêt de Trappes
le Rhodon le 12 décembre 2021

Audience du 3 décembre 2024
n indemnitaire au TA de Versailles du 5 octobre 2021

Extraits des notes du 3 décembre de notre Avocat Me Y. Le Port rendu au Tribunal Administratif :

Le rapporteur public a écarté les arguments du Siahvy concernant l'absence de pollution du Rhodon et le lien avec la STEP (le rapport constate cette pollution, les éléments transmis concernant tous les incidents sont précis et concordants, l'origine des boues est établie par le rapport ; **La cause est l'apport parasite d'eau pluviale**).

Le rapporteur public a rappelé ensuite le droit applicable reprenant en grande partie nos arguments sauf sur un point : Pour rester sur ce qu'avait considéré l'Expert, nous avions mis en cause les différents intervenants.

Le rapporteur a considéré qu'à son avis, **seul le SIAHVY était responsable** puisqu'en sa **qualité de Maitre d'ouvrage** il est responsable, sans faute de sa part, de l'exploitation de tous les ouvrages.

Le sujet moins favorable pour nous concerne les préjudices et leur indemnisation.

En ce qui concerne les communes et les associations, le rapporteur public a considéré que si ces organismes peuvent en principe se prévaloir d'un préjudice moral, celui-ci n'est pas démontré car les épisodes de pollution n'ont pas empêché les communes d'exercer leur mission et que la preuve n'était pas faite d'un véritable préjudice. Il en est de même pour les associations.

En ce qui concerne les personnes physiques, MME MIDA et Mr TCHEKHOFF, le rapporteur public a considéré en substance que les propriétaires avaient l'obligation d'entretenir leurs biefs et qu'aucun élément ne permettait de distinguer, dans les couts de curage évoqués, ce qui relève de l'entretien normal et des travaux résultants directement des épisodes de pollutions. Il aurait fallu selon elle apporter au Tribunal des éléments plus précis.

En ce qui concerne Mr TCHEKHOFF a été pris en compte le fait que le bief se trouve à proximité de son habitation. Ce qui n'est pas le cas de Mesdames MIDA si bien que leur préjudice est encore moins évident.

Après les conclusions du rapporteur public, la parole a été donnée à notre Avocat qui a insisté sur le préjudice subi par MME MIDA et Mr TCHEKHOFF.

Il a souligné que l'entretien régulier du bief, en principe, se réduit à peu de choses.
De plus, du fait des pollutions devenues récurrentes depuis 2017, tout entretien normal est devenu totalement sans effet. Il a donc fallu réaliser des travaux très importants de curage, lesquels du fait de la poursuite et de la survenance de nouveaux épisodes de pollution, comme le rapport d'expertise en fait état, ont finalement été réalisés en pure perte. Le cout de ces travaux ainsi réalisés en pure perte constitue un préjudice dont les propriétaires doivent être indemnisés.

Le préjudice de jouissance subi par Mesdames MIDA est tout aussi important que celui de Mr TCHEKHOFF car il a fallu curer des quantités de boues très importantes et les épandre sur une grande partie de l'assiette de leur propriété dont elles n'ont plus eu la jouissance du fait des boues ainsi épandues et des odeurs qui en résultaient.

Il a également souligné que les sommes reconnues (13 à 15 % des couts supportés) étaient ridicules et que le préjudice effectivement subis dépasse de très loin les sommes considérées.

L'avocat du Siahvy, de la commune du Mesnil et de la Saur, étaient présents.

- **L'avocat de la commune et de la Saur** n'ont pas fait d'observations particulières.
- **L'avocat du Siahvy** a insisté sur le fait que les travaux avaient été faits en dehors de la présence de l'expert, qu'aucun élément n'avait été donné sur l'entretien normal du bief et sur le fait que les travaux auraient exigé des autorisations administratives qui n'ont pas été demandées

Le SIAHVY a été condamné par le jugement du 7 janvier 2025
Suite à notre action indemnitaire au TA du 5 octobre 2021

La répartition de cette somme de 53.895,31 € entre les différentes parties est la suivante :

Les frais d'expertise (35.164,90 €)

Cne de MILON : 11 637,17
AAVRE : 3 561,49
UNAPNR : 3 561,49
ME MS MIDA : 2 608,49
A TCHEKHOFF : 2 608,49

L'indemnisation des préjudices (14.000 €)

A. TCHEKHOFF : 7000 + 2000
ME MS MIDA : 5000

Les frais de justice (2.000 €)

Cne de Magny: 20 % soit 400
Cne de Milon: 20 %: 400
Cne de St-Lambert: 20 %:400
AAVRE: 8 %: 160 - UAP: 8 %:160
Antoine TCHEKHOFF: 12 %: 260
Philippe MIDA: 12 % : 260

Les intérêts de retard dans le paiement des sommes dues (2.730,41€).

Requête d'appel du SIAHVY du 6 mars 2025 (41 pages)

suite à leur condamnation du 7 janvier 2025 pour notre action indemnitaire au TA de Versailles du 5 octobre 2021.

Note de notre Avocat Me Y. Le Port du 20 mars 2025 : Par cette requête, **le SIAHVY soutient** :

Que l'existence de désordres liés à des épisodes de flocs de boues depuis 2015 sur le Rhodon n'est pas établie (deux seuls épisodes aurait été constatés contradictoirement et il est permis de douter des éléments communiqués pour les autres épisodes n'avaient aucun caractère contradictoire).

Que contrairement à ce qu'a retenu le tribunal, il n'est pas établi que la station d'épuration et le réseau d'eaux usées de la commune du Mesnil-Saint-Denis ont, à eux seuls, concouru à l'apparition des boues litigieuses (aucun lien de causalité n'aurait été démontré ; on ne sait pas d'où proviennent les prétendues eaux pluviales parasites, les recherches effectuées n'ont pas été exhaustives).

Une Mésange Huppée, première victime(connue) de cette pollution, engluée le 2 mars 2017 dans cette mousse des boues d'épuration du Rhodon en forêt de Trappes.*(Photo de Maxime Rocher Technicien rivières du Parc)*

Que le tribunal a retenu à tort la responsabilité du SIAHVY en lieu et place de celle des autres défendeurs (le réseau d'eaux usées de la commune de la Verrière (CASQY) n'est pas totalement mis hors de cause par l'expertise et si des eaux pluviales parasites parviennent à la STEP elles sont nécessairement en provenance des réseaux d'eaux usées du Mesnil-Saint-Denis ; en ce qui concerne la SESIEA, c'est le fonctionnement de la STEP qui est en cause dans l'apparition des désordres ; la responsabilité de la Saur est également engagée car le fonctionnement de son réseau est bien en cause

Que les demandes de M. TCHEKHOFF et Mme MIDA doivent toutes être rejetées car les travaux qu'ils ont réalisés relevaient de l'entretien régulier des cours d'eau et ils n'ont fait l'objet d'aucune déclaration ou autorisation. De même, le préjudice de jouissance de Mr TCHEKHOFF ne serait pas établi)

Que les frais de l'expertise ne pouvaient être mis à la charge du SIAHVY car il ne sera pas la partie perdante et l'expertise n'a eu qu'une « utilité très limitée (si ce n'est aucune utilité).

Une Mésange Huppée, première victime(connue) de cette pollution, engluée le 2 mars 2017 dans cette mousse des boues d'épuration du Rhodon en forêt de Trappes.*(Photo de Maxime Rocher Technicien rivières du Parc)*

Et toujours pas de Technicien Rivières au sein du Parc Naturel Régional pour la surveillance et l'entretien des rivières du Parc, depuis sa démission en 2019, son poste n'a pas été renouvelé.

Situation anormale depuis 5 ans, cela remet en question la mission de veille et de protection des rivières du Parc, surtout dans ce contexte où cette personne a été très impliquée et a contribué à alerter en 2017 l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, aujourd'hui l'OFB) sur la pollution du Rhodon.

Le non-renouvellement d'un tel poste a des conséquences sur la capacité du Parc à remplir ses missions de protection et notamment sa mission GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et de la prévention des inondations, mission PI (Prévention Inondations) du SIAHVY pour le Rhodon, **mission GEMAPI** *(payée avec la taxe foncière depuis le 1er janvier 2018)***partagée avec le Parc…** Malgré nos élus présents aux Comités de gestion syndical du Parc et administratif du SIAHVY ?!

Une Mésange Huppée, première victime(connue) de cette pollution, engluée le 2 mars 2017 dans cette mousse des boues d'épuration du Rhodon en forêt de Trappes.*(Photo de Maxime Rocher Technicien rivières du Parc)*

Vue prospective de la future station

Excellent rapport du Commissaire enquêteur sur le projet de construction de la nouvelle station, publié sur notre blog le 14 mai 2024.

Reconstruction de la station d'épuration, 22 mois de travaux, exploitation juin 2026.

Capacité 20 500 EH(actuellement 18 500 Equivalent Habitant**), les avantages :**

- **des filtres plus puissants, et**
- **des zones humides de décantation des eaux épurées avant leur rejet dans le Rhodon**

Panneau de chantier de la nouvelle station de traitement des eaux usées de La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis

L'image d'une vallée et de sa rivière idyllique (illustrée par le PARC)

Une rivière sinueuse avec une eau claire où nagent des poissons et volent des libellules.

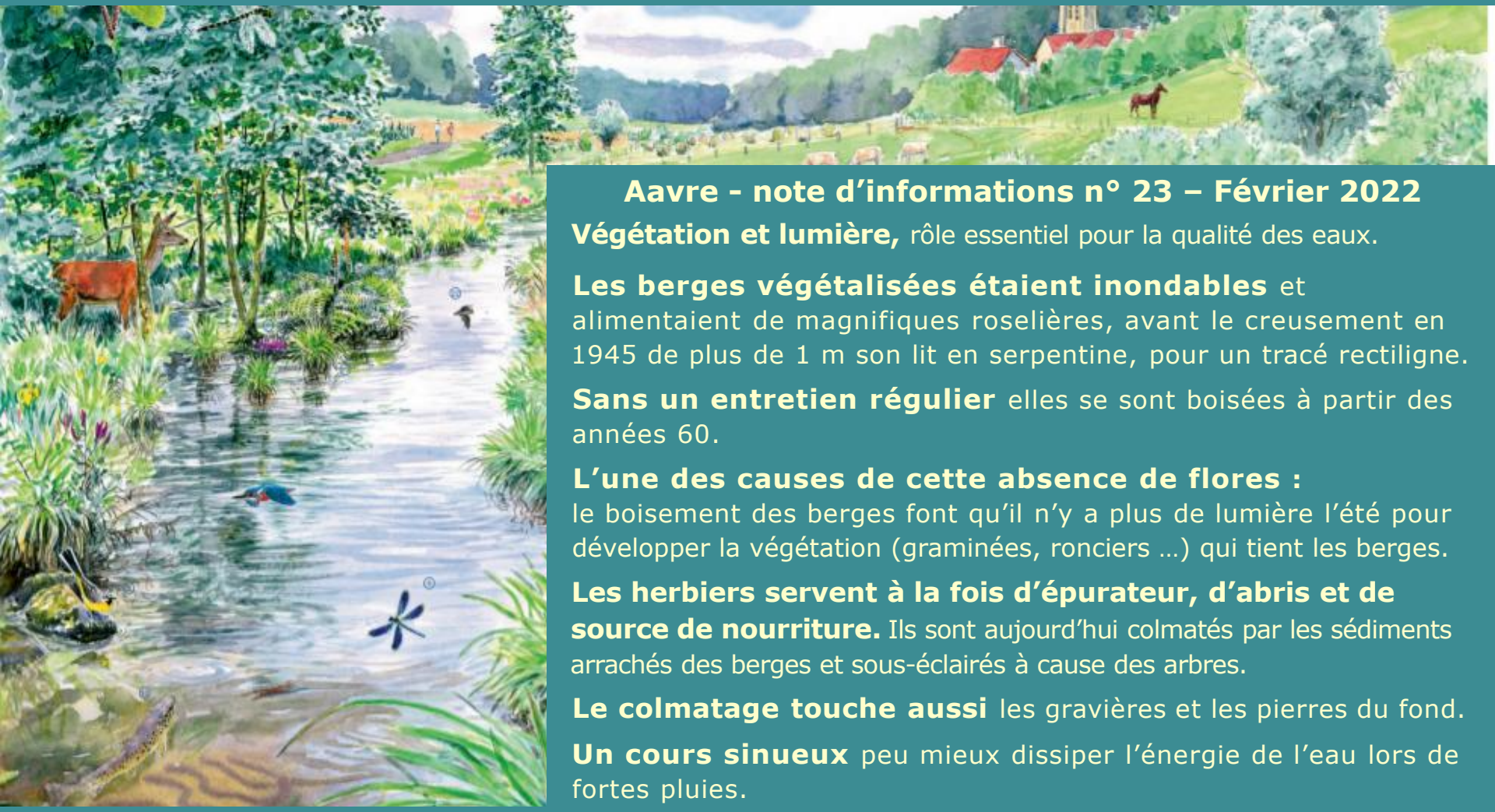

Aavre - note d'informations n° 23 – Février 2022

Végétation et lumière, rôle essentiel pour la qualité des eaux.

Les berges végétalisées étaient inondables et alimentaient de magnifiques roselières, avant le creusement en 1945 de plus de 1 m son lit en serpentine, pour un tracé rectiligne.

Sans un entretien régulier elles se sont boisées à partir des années 60.

L'une des causes de cette absence de flores :
le boisement des berges font qu'il n'y a plus de lumière l'été pour développer la végétation (graminées, ronciers …) qui tient les berges.

Les herbiers servent à la fois d'épurateur, d'abris et de source de nourriture. Ils sont aujourd'hui colmatés par les sédiments arrachés des berges et sous-éclairés à cause des arbres.

Le colmatage touche aussi les gravières et les pierres du fond.

Un cours sinueux peu mieux dissiper l'énergie de l'eau lors de fortes pluies.

Réalité pour 2026 … Deux projets encourageants :
la nouvelle station d'épuration VEOLIA, et
le projet du Parc avec la renaturation de la vallée et le retour à un cours sinueux du Rhodon.

Notre Veille "Protection de la nature"

Pollution au plastique de la forêt de la Madeleine

Propriété du département - Commune de Chevreuse

Un paysage forestier dégradé lors de la promenade le long du chemin de "la Salamandre "

On trouve de nombreux manchons plastiques dans la forêt de la Madeleine, il suffit de soulever les feuilles pour découvrir l'ampleur de la pollution.

Lors d'une réunion le 5 février 2025 avec l'ONF en forêt de Port-Royal, a été abordée ce problème des manchons plastiques de protection des jeunes plants, les laissant se dégrader dans les sols depuis plus de 10 ans.
l'ONF reconnait que c'est polluant et qu'il faudra trouver une solution.
En attendant l'ONF souhaiterait que les associations se mobilisent pour faire ce ramassage, alors que la responsabilité incombe à l'ONF en tant que gestionnaire.

Pollution plastique de la forêt de la Madeleine

Propriété du département - Commune de Chevreuse

Nous avons transmis notre reportage du 28 janvier 2025 à Sauvons les Yvelines qui a déposé une plainte, avec d'autres cas similaires, CONTRE l'ONF pour pollution plastique dans les forêts d'Ile-de-France.